



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

Adopté par le Conseil d'établissement le 9 décembre 2013

Numéro de résolution CE040-1-419-1213

moi
p'agis
.com

*Plan de lutte
contre
l'intimidation
et la violence*

*Préscolaire
La Samare*

2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE – QUELQUES DÉFINITIONS **3**

ANALYSE DE LA SITUATION **4**

MESURES DE PRÉVENTION **5**

 MOYENS EN PLACE : 5

 MOYENS À METTRE EN PLACE (ÉCHÉANCIER) : 5

MESURES VISANT LA COLLABORATION PARENTALE **6**

 MOYENS EN PLACE : 6

 MOYENS À METTRE EN PLACE (ÉCHÉANCIER) : 6

MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE PLAINTÉ **7**

 PARENTS D’UN ÉLÈVE 7

PROCESSUS D’INTERVENTIONS **8**

 PERSONNEL DE L’ÉCOLE 8

 PARENTS D’ÉLÈVE VICTIME 9

 PARENTS D’ÉLÈVE TÉMOIN 10

 PARENTS D’ÉLÈVE AUTEUR DE L’AGRESSION 10

CONFIDENTIALITÉ **11**

MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT **12**

 PROTOCOLE POUR UN ARRÊT D’AGIR : MESURES À METTRE EN PLACE POUR L’INTIMIDATEUR 12

 PROTOCOLE POUR LA PROTECTION DE LA VICTIME : MESURES À METTRE EN PLACE POUR LA VICTIME 13

 PROTOCOLE POUR DU SOUTIEN ET DE L’ÉDUCATION: INTERVENTIONS POUR LE TÉMOIN D’INTIMIDATION 14

SANCTIONS DISCIPLINAIRES **15**

MODALITÉS DE SUIVI **16**

 POUR LES PARENTS 16

FICHE DE SIGNALEMENT **17**

SUIVI DES INTERVENTIONS **19**

RAPPORT SOMMAIRE DE PLAINTÉ **20**

COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE – QUELQUES DÉFINITIONS

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Loi sur l'Instruction publique, article 13, par. 1.1

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Loi sur l'Instruction publique, article 13, par. 3

Cyberintimidation : Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel. Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu. Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible. Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégale) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses, etc. Elle peut par exemple, se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- ✓ Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort.
- ✓ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- ✓ Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- ✓ La répétition et la persistance de paroles ou gestes agressants.

ANALYSE DE LA SITUATION

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Cette analyse est basée sur la *Convention de gestion et de réussite éducative du centre préscolaire La Samare : BUT 4 – L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS*.

Le centre préscolaire La Samare comporte cinq classes de maternelles et de groupes « Passe-partout » (maternelle 4 ans). Comme nous n'avons pas de classe d'enseignement primaire, le nombre d'incidents lié à l'intimidation est pratiquement nul. De plus, les incidents liés à des comportements violents sont très rares et sont pris en charge et réglés de façon satisfaisante et rapide par le personnel de l'école.

Selon la *Convention de gestion et de réussite éducative du centre préscolaire La Samare* (but 4), nous avons observé divers facteurs de protection en lien avec la violence et l'intimidation :

- Suivi régulier effectué par l'enseignant(e) auprès du parent par le biais du carnet de route;
- Mise en place d'activités de développement d'habiletés sociales par le service de psychoéducation;
- Bonne communication entre le service de garde et le personnel de la maternelle;
- Lien significatif entre les enseignant(e)s et l'élève et ses parents;
- Rapidité de réaction du personnel lors de situations en lien avec l'intimidation ou la violence.

Par ailleurs, le personnel du centre préscolaire La Samare travaille activement à la prévention des actes d'intimidation ou de violence, notamment par la mise en place de moyens de suivi des comportements des élèves le matin et le soir aux autobus et par de la formation sur la gestion de classe et des comportements difficiles.

L'analyse et les priorités seront révisées annuellement en fonction du nombre ainsi que de la nature des informations colligées par la direction, les enseignants, les éducateurs des services de garde et des dîneurs et le service de psychoéducation de l'école.

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Les éléments présentés ici sont tirés en grande majorité de la *Convention de gestion et de réussite éducative du Centre préscolaire La Samare* :

BUT 4 – L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.

MOYENS EN PLACE :

- ❖ Annuellement, formation offerte aux enseignants dont le thème est la gestion des comportements difficiles et gestion de classe.
- ❖ Reconnaître régulièrement les améliorations et les bons coups de l'élève.
- ❖ Maintenir les activités de reconnaissance et de récompense, galas, certificats, tableaux d'honneur...
- ❖ Annuellement, formation et accompagnement offerts aux surveillants d'élèves.
- ❖ Favoriser l'accompagnement des enseignants, des parents et des élèves par les différents services complémentaires de l'école.
- ❖ Utilisation du programme « École au cœur de l'harmonie ».
- ❖ Présence d'élèves du secondaire en classe de maternelles sur une base régulière.
- ❖ Organisation des temps récréatifs des élèves, selon les besoins.
- ❖ Activités ou programmes qui visent le développement de compétences sociales liées directement à la prévention de l'intimidation, au niveau de : l'empathie, la gestion des émotions, la gestion des conflits, l'estime de soi, école au cœur de l'harmonie, etc.
- ❖ Modélisation/ information. Pratique positive de comportements liés au code de vie et règles de classe.
- ❖ Rentrée progressive en début d'année.
- ❖ Programme passe-partout.
- ❖ Communication entre le service de garde et parent.
- ❖ Mise en place annuelle du comité de révision du règlement d'école.

MOYENS À METTRE EN PLACE (ÉCHÉANCIER) :

- ❖ Sondage à faire passer aux parents d'élèves sur l'intimidation et la violence (2013-2014).
- ❖ Mettre en place un système de compilation des comportements en lien avec le code de vie (2014-2015).

MESURES VISANT LA COLLABORATION PARENTALE

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

MOYENS EN PLACE :

- ❖ Invitation aux parents en classe ou pour des activités.
- ❖ Communication à l'aide du carnet de route.
- ❖ Accès aux règlements d'école via le carnet de communication.
- ❖ Informations diffusées par courriel concernant conférences, ateliers, groupes pour parents d'adolescents, etc., offerts par l'école ou différents partenaires.

MOYENS À METTRE EN PLACE (ÉCHÉANCIER) :

- ❖ Diffusion du « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » pour les parents (hiver 2013).
- ❖ Information offerte aux parents sur l'intimidation lors de l'assemblée générale (septembre 2013).
- ❖ Promouvoir la mise en place du portail parents (2013-2014).

MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE PLAINTE

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Au centre préscolaire La Samare, tout signalement ou plainte concernant les actes d'intimidation ou de violence peut être réalisé de façon verbale ou écrite, le plus tôt possible à la suite d'un événement, auprès de ces personnes :

- L'enseignant(e) de votre enfant
- Cindy Desrochers, psychoéducatrice (cdesrochers@csbf.qc.ca)
- La direction responsable de votre enfant :
 - ✓ Danielle Béliveau, directrice (dbeliveau@csbf.qc.ca)
 - ✓ Jean-Michel Ouellette, directeur adjoint (jmouellette@csbf.qc.ca)

Le numéro de **téléphone** à composer est le 819-362-3226.
Le numéro de **télécopieur** à composer est le 819-362-8191.

Lorsque vous réalisez un signalement ou une plainte, les informations à transmettre à la personne à laquelle vous vous adressez sont les suivantes :

- Données concernant la personne qui fait le signalement.
Par exemple : nom, prénom, ses coordonnées, etc.
- Données concernant les personnes visées lors de l'évènement.
Par exemple : nom, prénom, niveau ou groupe classe, etc.
- Données concernant les auteurs de l'agression.
Par exemple : nom, prénom, niveau ou groupe classe, etc.
- Données concernant le ou les témoins lors de l'évènement.
Par exemple : nom, prénom, niveau ou groupe classe, etc.
- Données concernant l'évènement.
Par exemple : lieu, heure approximative, description sommaire de la situation, description des gestes, etc.
- Données concernant les actions ou interventions faites, s'il y a lieu.
Par exemple : quels adultes sont intervenus, description sommaire des interventions faites auprès de la personne visée, des témoins et de l'auteur de l'agression, etc.

PARENTS D'UN ÉLÈVE

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

- Prendre connaissance des actions à poser comme parent;
- Aider votre enfant à signaler la situation.

Visitez le site d'  à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « PARENTS ».

PROCESSUS D'INTERVENTIONS

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans l'école.
- Utiliser une mesure de retrait envers l'élève qui a commis d'acte de violence pour permettre la suite de l'intervention.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence. Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement.
- Selon la situation, accompagner l'élève au secrétariat de l'école en attente d'une rencontre avec la direction.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et recueillir les informations nécessaires. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- Assurer sa sécurité.
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction.

5. Transmettre l'information

- Signaler la situation.

- En informer l'une des personnes de référence précisée à la section « Modalités de signalement ou de plainte ».

PARENTS D'ÉLÈVE VICTIME

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées ou des paroles négatives?

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à l'une des personnes de référence précisée à la section « Modalités de signalement ou de plainte » qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

Reconnaitre les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaitre les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, etc.).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, professionnels de l'école, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

CONFIDENTIEL

Tout signalement et toute plainte seront traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

PROTOCOLE POUR UN ARRÊT D'AGIR : MESURES À METTRE EN PLACE POUR L'INTIMIDATEUR

L'intervenant doit vérifier si des mesures sont prévues au plan d'intervention. Dans un but de concertation, il doit aussi valider l'application des différentes mesures avec la direction.



Mesures disciplinaires

- Se référer à la section « Sanctions disciplinaires »

Mesures d'aide

- Référence à un service professionnel scolaire, mise à contribution de partenaires, tel que, Pacte Bois-Francis, CSSS, etc.
- Travailler au niveau de l'empathie, des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, etc.
- Etc.

Intervention policière (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation
- Plainte policière (elle peut être réalisée à tout moment du processus)



Communications

- Informer l'enseignant(e) de l'événement et des actions prises pour son élève.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez l'intimidateur et des interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.



Consignation

- Répertorier les interventions réalisées, les mesures offertes et les conséquences appliquées et les consigner au dossier de l'élève.



Évaluation des moyens

- La situation est-elle réglée?



OUI

Assurer le suivi auprès de l'intimidateur.

NON

Analyser les moyens mis en place avec les intervenants du milieu. Au besoin, téléphoner au responsable du dossier de la violence à la commission scolaire, en rôle-conseil.

PROTOCOLE POUR LA PROTECTION DE LA VICTIME : MESURES À METTRE EN PLACE POUR LA VICTIME

L'intervenant doit s'assurer de mettre en place les mesures de protection nécessaires à la victime. Il doit aussi offrir le soutien, l'accompagnement ou les mesures d'aide appropriées.

Mesures de protection

- Surveillance accrue et ciblée
- Cibler les moments de vulnérabilité et agir en lien avec ceux-ci
- Restrictions des déplacements de l'intimidateur
- Etc.

Mesures d'aide

- Travailler au niveau de l'empathie, des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, etc.
- Référence à un service professionnel scolaire, mise à contribution de partenaires, si nécessaire;
- Etc.

Intervention policière (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation
- Plainte policière (elle peut être réalisée à tout moment du processus)

Communications

- Faire un suivi à la direction.
- Informer l'enseignant(e) de l'événement et des actions prises pour l'élève.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez la victime et des interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.

Consignation

- Répertorier les interventions réalisées et les mesures offertes à la victime et les consigner au dossier de l'élève.

Évaluation des moyens

- La situation est-elle réglée?

OUI

Assurer le suivi auprès de la victime.

NON

Analyser les moyens mis en place avec les intervenants du milieu. Au besoin, téléphoner au responsable du dossier de la violence à la commission scolaire, en rôle-conseil.

PROTOCOLE POUR DU SOUTIEN ET DE L'ÉDUCATION: INTERVENTIONS POUR LE TÉMOIN D'INTIMIDATION

L'intervenant doit s'assurer de rencontrer les principaux témoins et d'offrir les mesures d'aide



Mesures d'aide

- Valoriser les comportements adéquats.
- Sensibiliser aux conséquences et aux impacts de ses comportements, gestes et attitudes.
- Informer le témoin des diverses façons de dénoncer.
- Outiller les témoins à intervenir de façon à soutenir la victime et de ne pas encourager l'agresseur.
- Etc.



Communications

- Au besoin, faire un suivi à la direction.
- Au besoin, informer l'enseignant(e) de la situation.
- Au besoin, informer les parents de l'événement et du soutien apporté à leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.



Consignation

- Répertorier les interventions réalisées auprès du témoin et les consigner



Assurer le suivi auprès du témoin.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation : durée, fréquence, intensité, gravité, légalité.

Conséquences à l'acte (Réf. Règlement d'école, section Règles de conduite)

- Appel aux parents;
- Réflexion supervisée;
- Geste de réparation;
- Présentation d'excuses;
- Pratique positive du comportement attendu;
- Remplacement, réparation ou remboursement dans le cas d'un bris de matériel;
- Arrêt d'agir (mesure de retrait, rencontre avec la direction);
- Etc.

Autres conséquences possibles (Réf. Règlement d'école, section Règles au regard de la loi)

- Proximité de l'adulte lors des déplacements;
- Rencontre avec la direction, les parents et l'élève;
- Des démarches auprès du service policier peuvent être entreprises;
- Référence à un service professionnel scolaire;
- Mise à contribution de partenaires, par exemple, Pacte Bois-Francis, CSSS, etc.;
- La direction se réserve le droit de suspendre un élève à la maison selon l'analyse de la situation;
- Etc.
- Ultiment, un élève pourrait être expulsé par la CSBF conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Note :

Lorsque des situations d'intimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse.

Dans ces cas, l'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence ou intervenir au regard d'un acte d'intimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

MODALITÉS DE SUIVI

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

POUR LES PARENTS

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement.
Par exemple : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation.
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qui a été évalué.
- Vous informer que des actions ont été entreprises ou sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes, s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSBF, Monsieur Michael Provencher, secrétaire général, en composant le numéro (819) 758-6453 poste 22125.



COMMISSION SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

FICHE DE SIGNALEMENT

(à l'intention du personnel de l'école)



Date de l'événement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

Blessures physiques : _____

Aucune

légère

sévère

Parent(s) contacté(s) le : _____

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Parent(s) contacté(s) le : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Les parents ont-ils été contactés? OUI NON

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues
(bagarre, coup de poing, etc.)

Agresser physiquement avec une arme à feu,
arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Geste à connotation sexuelle

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Insulter, injurier

Se moquer

Ridiculiser, rabaisser, dénigrer

Faire du chantage

Harceler, traquer

Commentaire à connotation sexuelle Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

Exclure, isoler, ignorer

Briser une réputation ou y nuire

Répandre des rumeurs, commérer

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser

Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Cyberintimidation

- Intimidation par clavardage
- Message texte
- Utilisation d'Internet / d'un réseau social
- Créer un site Web contre une personne
- Utilisation du courriel
- Autre (spécifiez) : _____

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du poids
- de la grandeur
- du sexe
- de l'hygiène
- du handicap
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels
- Endommager volontairement les biens collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Lieux de l'évènement

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des technologies d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif
- Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
- Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Signature de la personne qui signale : _____

Date : _____



SUIVI DES INTERVENTIONS



Nom de l'élève : _____

Date : _____

Quand? Qui? Quoi? Comment?

Arrêt d'agir

Protection de la victime

Mesures éducatives ou réparatrices

Communication avec les parents

Suivi victimes/témoins/intimideurs

La réparation se fera le (date et heure) : _____

Elle sera guidée par : _____

Signature de l'adulte-guide : _____

Date : _____



Année scolaire 2013-2014

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Nom de l'école : _____ Date de l'événement : _____

Nom de la personne qui porte plainte : _____ Date de la plainte : _____

Élèves impliqués			
Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

Nature de l'événement	
Intimidation * <input type="checkbox"/>	Violence ** <input type="checkbox"/>
Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)	
Lieu de l'événement : <input type="checkbox"/> à l'école <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> sur Internet	

*Critères : Intimidation

- tout comportement, parole, acte ou geste délibérée ou non à **caractère répétitif**
- exprimé directement ou indirectement **y compris dans le cyberspace**
- dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**

** Critères : Violence

- toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle **exercée intentionnellement** contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens

Suivi					
Communication avec les parents de la victime :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		date :	
Communication avec les parents de l'agresseur :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		date :	
Soutien à la victime	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Précisez :		
Soutien à l'agresseur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Précisez :		
Sanction à l'agresseur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Si oui, lesquelles :		
			Si suspension	interne <input type="checkbox"/>	externe <input type="checkbox"/>
				durée :	
Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			

Recommandation de :					
Transfert d'école	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	si oui, école :		
Demande d'expulsion	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			

Autres précisions :

Complété par : Titre :

Date :

Important : Joindre la fiche de signalement initiale à cet envoi et les faire parvenir par courriel à la direction générale ainsi qu'une copie conforme, au secrétaire général.